



ADDICTIONS

LA PRISE EN CHARGE DES ADDICTIONS



OBJECTIF

Permettre aux professionnels de l'insertion d'identifier les conduites addictives chez les personnes accompagnées et de faciliter leur prise en charge.



DÉFINITION

Qu'est ce qu'une addiction ?

« Un processus dans lequel est réalisé un comportement qui peut avoir pour fonction de procurer du plaisir et de soulager un malaise intérieur, et qui se caractérise par l'échec répété de son contrôle et sa persistance en dépit des conséquences négatives » (Goodman).

La dépendance ne se définit pas par rapport aux seuils de consommation ni par l'existence de dommages induits (*néanmoins souvent associés*), ni par des critères impliquant que la consommation soit quotidienne ou habituelle. **La dépendance se définit par une perte de la maîtrise de la consommation par le sujet.**

UN OUTIL DE MESURE DE L'ADDICTION :

Un des outils les plus utilisés est le DSM-5 créé par l'American Psychiatric Association. Il permet d'évaluer la gravité de l'addiction à l'utilisation d'une seule et même substance sur une période de 12 mois (*alcool, tabac, cannabis ...*) autour de 11 critères. Un score de gravité est calculé en fonction du nombre de symptômes. Le diagnostic d'une dépendance repose sur des critères définis généralement par des instances internationales dont plusieurs tests sont disponibles afin de mesurer la gravité de l'addiction.

(voir sites référencés dans la rubrique « Pour aller plus loin »).



À RETENIR :

- L'ADDICTION EST UNE MALADIE, SA PRISE EN CHARGE NÉCESSITE UNE AIDE MÉDICALE.
- IL EST RECOMMANDÉ D'ABORDER LES ADDICTIONS DE FAÇON SYSTÉMATIQUE LORS DU PREMIER ENTRETIEN.
- POUR UNE PRISE EN CHARGE ADAPTÉE DE LA PERSONNE DÉPENDANTE, IL EST CONSEILLÉ DE S'INTERROGER SUR SA RELATION AU PRODUIT (INTERACTIONS ENTRE LE PRODUIT, L'INDIVIDU ET SON ENVIRONNEMENT).

QUELQUES POINTS DE REPÈRES

À quoi peut-on être dépendant ?

- Addictions à des produits :
Tabac - Alcool - Cannabis - Opiacé (*Héroïne et morphine*)
- Cocaïne - Médicaments détournés de leurs usages...
- Addictions sans produits/comportementales :
Ecrans - Jeux d'argent - Sport - Achats compulsifs...

Les signes cliniques de repérage d'une dépendance :

- ✓ **Alcool** : agitation de la personne, propos incohérents, tremblements, haleine caractéristique...
Signes de manque : fatigue, irritabilité...
- ✓ **Cannabis** : yeux rouges, ralentissement global, hypotension (*malaise*), indifférence affective, amotivation, troubles de la mémoire...
- ✓ **Opiacé (*Héroïne et morphine*)** : pupilles serrées, somnolence, nausées, amaigrissement, problèmes dentaires, ...
Signes de manque : bâillement, douleurs diffuses, angoisse
- ✓ **Cocaïne** : pupilles dilatées, pâleur cutanée, augmentation de la fréquence cardiaque, hyperactivité, euphorie, désinhibition...

LES CONDUITES ADDICTIVES AU TRAVAIL

QUELLE RESPONSABILITÉ POUR L'EMPLOYEUR ?

Principe général de protection du salarié - L1121-1 du code du travail :

« Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. »

Principe d'obligation de sécurité de résultat pesant sur l'employeur - L4121-1 du code du travail :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Restrictions en cas d'atteinte possible à la santé sécurité des travailleurs pour l'alcool - R4228-21 du code du travail :

« Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse. »

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Des sites de référence sur les tests en addictologie pour les professionnels :
www.test-addicto.fr
www.addictauvergne.fr/echelle-addiction/

- UN SITE DÉDIÉ AUX ADDICTIONS :
www.addictaide.fr

Cet outil mutualise les données de 60 acteurs du champ des addictions et propose l'accès à l'ensemble des outils existants en s'adressant tant aux usagers et à leurs proches qu'aux professionnels.

- ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie) : 03.83.36.41.17 - www.anpaa-lorraine.fr
MATTHIEU COLIN, Chargé de prévention régional - Matthieu.Colin@anpaa.asso.fr - anpaa.asso.fr - prevention.lorraine@anpaa.asso.fr

LES MOYENS D'ACTION DE L'EMPLOYEUR :

- 1 Le règlement intérieur (obligatoire dans les entreprises de plus de 20 salariés) :

- ✓ Définit les règles d'hygiène et de discipline
- ✓ Précise les moyens d'objectiver les situations
- ✓ Fixe l'échelle des sanctions
- ✓ Peut être modifié par des notes de service

- Procédure : consultation par les délégués du personnel >> Envoi à l'inspection du travail >> Application au moins 1 mois après l'accomplissement de la dernière des formalités de dépôt.
- Les sanctions non prévues dans le règlement intérieur et appliquées par l'employeur sont illégales.

- 2 Le test d'alcoolémie* (article R4228-20) :

- Son recours est admis pour les salariés occupés à l'exécution de certains travaux ou à la conduite d'une machine dangereuse ou à la conduite de véhicules automobiles.
- Son utilisation doit être dans un but de prévention et non de sanction.

- 3 Le test de stupéfiants* :

- Il doit concerner des postes à risques particuliers.
- Il doit être suivi d'une contre expertise médicale.

- 4 Les fouilles* (casiers, vestiaires d'entreprises) :

- Elles doivent être précédées d'une information du salarié.
- Elles ne concernent pas les éléments privés (sac à main, voiture).
- Elles s'effectuent en présence d'un tiers (salarié concerné ou témoin).

* Leur utilisation doit être prévue dans le Règlement intérieur. Les interventions doivent être systématiquement sous tendues par le principe de proportionnalité (justifiées par un élément d'information).